

POLICE

de l'Environnement et de la Propreté

La Ville de Coutras renforce ses moyens pour faire respecter la propreté dans la ville en mettant en place une « Police de l'environnement et de la propreté».

Cette équipe est placée sous l'autorité de la Police Municipale et travaille en étroite concertation avec le Parquet de Libourne.

Forts de ce statut, les agents ont le droit de dresser des PV, de mener des enquêtes de voisinage.

Concrètement, ils constatent les atteintes et les dégradations de notre environnement et de notre cadre de vie, photos à l'appui, et identifient leurs auteurs, que ce soit lors de leurs patrouilles avec un véhicule spécifique, ou après un signalement.

Aux personnes repérées, l'équipe explique les conséquences de leur comportement et demande de corriger la situation.

Les récalcitrants et les récidivistes s'exposent à des sanctions qui peuvent prendre la forme d'une amende allant de 35 à 1 500 euros.

Dans de nombreux cas, elle est immédiate !

Cette dernière est assortie, le cas échéant, de la facturation de l'intervention des services municipaux pour remettre en état l'environnement.

Coutras ville propre

ENSEMBLE PROTÉGEONS-LA !

VILLE DE
COUTRAS



POLICE de l'Environnement et de la Propreté



INTERDICTION D'EFFECTUER LA VIDANGE OU LE LAVAGE DE SON VÉHICULE SUR LA VOIE PUBLIQUE

En cas de non -respect

Intervention de la Police de l'Environnement et de la Propreté et une amende forfaitaire de **135 €**



INTERDICTION DE DÉPOSER SES ORDURES MÉNAGÈRES AINSI QUE SES CONTENEURS SUR LA VOIE PUBLIQUE EN DEHORS DES HEURES DE COLLECTE

» Retrouvez le calendrier de collecte des déchets et toutes les informations relatives au tri des déchets sur le site www.smicval.fr

En cas de non -respect

Intervention de la Police de l'Environnement et de la Propreté, une amende de **38 €** pour les sacs poubelles et les conteneurs.



INTERDICTION DE DÉPOSER SES OBJETS ENCOMBRANTS SUR LA VOIRIE

» À savoir : Les encombrants doivent être déposés à la déchetterie de Coutras.

Le ramassage des encombrants est effectué le dernier mardi de chaque mois par les services techniques. Au préalable, les administrés doivent s'inscrire auprès du secrétariat au 05 57 49 32 65.

En cas de dépôt sauvage

Intervention de la Police de l'Environnement et de la Propreté et une amende de **135 €**



INTERDICTION DE JETER SES MÉGOTS DE CIGARETTE, DÉTRITUS ET PAPIERS SUR LA VOIE PUBLIQUE

En cas de non -respect

Intervention de la Police de l'Environnement et de la Propreté et amende de **135 €**



INTERDICTION DE LAISSER LES DÉJECTIONS CANINES SUR LA VOIE PUBLIQUE

- » Les déjections canines doivent être immédiatement ramassées. De nombreuses poubelles sont à votre disposition dans la ville.
- » Des sacs gratuits destinés au ramassage des déjections canines sont à votre disposition à l'accueil de la mairie, mais aussi dans des distributeurs un peu partout en ville.

En cas de non -respect

Intervention de la Police de
l'Environnement et de la Propreté et
amende de **135 €**



INTERDICTION DE RÉALISER TAGS ET GRAFFITIS

En cas de non -respect

Intervention de la Police de
l'Environnement et de la Propreté et
poursuite judiciaire au tribunal de police



INTERDICTION D'UTILISER DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES (DÉSHÉRBANTS...) SUR LE DOMAINE PUBLIC

- » Les habitants sont tenus de maintenir leurs trottoirs et caniveaux en bon état de propreté afin de veiller au bon écoulement des eaux en évitant leur encombrement. Cet entretien doit être fait avec des produits respectueux de l'environnement et/ou autorisés.

En cas de non -respect

Intervention de la Police de
l'Environnement et de la Propreté



INTERDICTION DE PRATIQUER L'AFFICHAGE SAUVAGE

- » Des emplacements dédiés à l'affichage libre sont à disposition au sein de la commune

En cas de non -respect

Intervention de la Police de
l'Environnement et de la Propreté et
amende de **1500 €**

INCIVILITÉS	1 ^{ER} PASSAGE	AVERTISSEMENT	RÉCIDIVE
Sacs poubelles sur voie publique en dehors des heures de collectes	<ul style="list-style-type: none"> · Évacuation · Lettre d'avertissement · Document d'information collectes du SMICVAL 	<ul style="list-style-type: none"> · Constat d'infraction · Évacuation · Facturation 	<ul style="list-style-type: none"> · Constat d'infraction · Évacuation · Facturation · Verbalisation
Encombrants déposés sur la voie publique en dehors du ramassage gratuit 1 ^{ère} semaine de chaque mois	<ul style="list-style-type: none"> · Constat d'infraction · Évacuation · Facturation 	<ul style="list-style-type: none"> · Constat d'infraction · Évacuation · Facturation · Verbalisation 	<ul style="list-style-type: none"> · Constat d'infraction · Évacuation · Facturation · Verbalisation
Conteneurs poubelles sur voie publique en dehors des heures de collectes	<ul style="list-style-type: none"> · Courrier de mise en demeure d'un mois pour se mettre aux normes · Document d'information des collectes du SMICVAL 	<ul style="list-style-type: none"> · Verbalisation 	<ul style="list-style-type: none"> · Verbalisation · Enlèvement du conteneur
<ul style="list-style-type: none"> - Haie débordante sur voie publique - Terrain en friche 	<ul style="list-style-type: none"> · Lettre d'avertissement avec A.R. avec délais d'un mois pour se mettre aux normes 	<ul style="list-style-type: none"> · Mise en demeure 	<ul style="list-style-type: none"> · Exécution d'office · Facturation selon tarif entreprise et travail effectué
Affichage sauvage	<ul style="list-style-type: none"> · Enlèvement d'office après contrôle auprès du « domaine public » · Lettre d'avertissement à l'afficheur et propriétaire 	<ul style="list-style-type: none"> · Verbalisation 	<ul style="list-style-type: none"> · Verbalisation
Mégots de cigarettes, débris et papiers jetés sur la voie publique	<ul style="list-style-type: none"> · Avertissement verbal · Obligation de ramasser 	<ul style="list-style-type: none"> · Verbalisation 	<ul style="list-style-type: none"> · Verbalisation
Déjections canines	<ul style="list-style-type: none"> · Avertissement verbal · Obligation de ramasser 	<ul style="list-style-type: none"> · Verbalisation 	<ul style="list-style-type: none"> · Verbalisation
Brûlage dans les parcelles privées	<ul style="list-style-type: none"> · Avertissement verbal · Obligation d'éteindre 	<ul style="list-style-type: none"> · Verbalisation 	<ul style="list-style-type: none"> · Verbalisation
Pollution des ruisseaux	<ul style="list-style-type: none"> · Constat et alerte auprès du service compétent pour suite à donner 	<ul style="list-style-type: none"> · Verbalisation 	
Nourrissage des animaux sur la voie publique	<ul style="list-style-type: none"> · Avertissement · Obligation d'arrêter de donner de la nourriture 	<ul style="list-style-type: none"> · Verbalisation 	<ul style="list-style-type: none"> · Verbalisation

Si vous constatez un problème, une dégradation sur le domaine public, n'hésitez pas à contacter la Police de l'Environnement et de la Propreté au
05 57 56 09 07
polmuni@mairie-coutras.fr